



## **EXTRAIT DE PÉTITION**

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 250 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'exploration visant à exploiter le gaz de schiste se déroulent au Québec et qu'ils présentent des risques environnementaux et sanitaires importants, notamment pour l'eau en raison des produits chimiques utilisés pour la fracturation ainsi que l'augmentation des GES (gaz à effet de serre);

**CONSIDÉRANT QUE** des conséquences environnementales de cette exploitation ont eu des effets dévastateurs aux États-Unis et en Alberta;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux soulèvent une inquiétude légitime chez les citoyens et les citoyennes, des communautés ainsi que des élus municipaux qui n'ont pas les pouvoirs d'arrêter ces travaux ou n'ont pas les ressources pour gérer les conséquences de tels travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a reçu un mandat qui se limite à proposer très rapidement un cadre de développement de la filière des gaz de schiste;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est actuellement apte à entreprendre un virage vers l'exploitation des énergies durables qui contribuerait à la diminution des GES tout en contribuant à l'emploi et à la richesse collective dans une optique nationale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est fondamental de décider collectivement de l'exploitation de nos ressources et que l'importance de cet enjeu nécessite une large consultation publique;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyens québécois, demandons que le gouvernement du Québec décrète un moratoire complet et immédiat sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

  
Sylvain Gaudreault-Jonquière

9-02-2011

Date